

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 30 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 mai 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël - VERGNAUD Didier - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - BUSSIERE Jean-Claude - DAURY Claudine - ROYERE Joël - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - MALIVERT Jacques - FINI Alain - LAGRAVE Annick - CLOCHON Bruno - PARAYRE Régis - WAST Christian - BERTELOOT Dominique - HAMONEAU Nicolas - MOREAU Jean-Claude - RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre - LUMY Bernard - AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
7. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON - M. Michel PICOURET Michel donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND

M. Le Président ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint avec 39 Conseillers présents et 47 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Marc FERRAND se porte volontaire.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25/04/2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2023.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023.

*(39 présents - 47 votants).*

### 2. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

#### - Décisions du Président :

**Décision n°DEC2023-05** en date du 16/03/2023 : adhésion de territoire pour un an au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres, pour un montant de 6 100,00 €.

**Décision n°DEC2023-07** en date du 19/04/2023 : commune d'Ahun - convention opérationnelle d'action foncière pour l'acquisition et la reconversion de plusieurs bâtis vacants en contre-bourg - délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA). Considérant la convention opérationnelle d'action foncière pour l'acquisition et la reconversion de plusieurs bâtis vacants en centre-bourg, signée le 26 avril 2021 entre la commune d'Ahun et l'EPF NA,

Considérant que cette convention définit un périmètre de réalisation de l'EPF NA sur la commune d'Ahun, portant sur tout ou partie des parcelles AD225, AE39, AE40, AE95 ; et AD332, AD333, AD334, AD335, AD336, pour une emprise d'environ 3500m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF NA sur ce périmètre, conformément au plan joint en annexe, pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le centre bourg d'Ahun.

L'exercice du DPU est délégué par le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à l'EPF NA sur le périmètre d'intervention précité.

**Décision n°DEC2023-08** en date du 20/04/2023 : commune d'Ahun - acquisition d'une parcelle - délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Ahun. L'exercice du DPU est délégué par le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à la Commune d'Ahun sur la parcelle section AD534.

**Décision n°DEC2023-09** en date du 11/05/2023 : souscription à la solution Therefore proposée par la société koésio Nouvelle-Aquitaine. Considérant les besoins informatiques de la collectivité à remplacer l'outil de gestion électronique des données ISI WORK au profit d'une solution plus complète et offrant l'accès au parapheur électronique, M. Le Président :

- Décide de souscrire à la solution THEREFORE proposée par la société KOESIO Nouvelle-Aquitaine pour la somme de 6 804,00 € HT par an soit 8 505,00 € TTC.
- Valide la dépense unique de mise en œuvre et de formation à l'outil pour la somme de 4 800 € HT soit 6 000 € TTC.

**Décision n°DEC2023-10** en date du 11/05/2023 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse pour l'entretien des sentiers de randonnées communautaires labélisés Qual'iti Creuse pour l'année 2023.

Monsieur Le Président,

- Approuve le programme d'entretien et le plan de financement 2023 de l'opération présentée.
- Sollicite le concours financier auprès du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année 2023.

**Décision n°DEC2023-11** en date du 11/05/2023 : convention relative au marché public du montage de nouvelles vidéos dans le cadre du projet Rando Millevaches.

Monsieur Le Président décide d'honorer le règlement de la part de la Communauté de communes à hauteur de 526,39€ TTC.

**Décision n°DEC2023-12** en date du 23/05/2023 : commune d'Ahun - convention opérationnelle d'action foncière pour l'acquisition et la reconversion de plusieurs bâtis vacants en contre-bourg - délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) - avenant n°1. Modification du périmètre sur lequel M. Le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest délègue l'exercice du DPU à l'EPF NA.

- **Bureau communautaire du 16 mai 2023 :**

**Délibération n°BC2023/05/01** : proposition d'attribution du marché de travaux n°2023-03 « travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de Haute-Faye - site de Prugnolas».

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire attribue le marché au groupement conjoint des entreprises EIRL BORD Laurent et ETA PASTY Erwan pour un montant de 90 082,60 € HT soit un montant de 108 099,12 € TTC.

**Délibération n°BC2023/05/02** : modification du plan de financement du poste de chef de projet « économie, emploi, formation » pour l'année 2023, au titre du contrat de développement et de transitions sud creuse - annule et remplace les délibérations n°BC2022/11 /03 et BC2022/11/03a.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire approuve le nouveau plan de financement.

**Délibération n°BC2023/05/03** : signature d'une convention relative à la mise à disposition de terrains par la commune de Bourganeuf pour la création de Points d'Apport Volontaire (PAV) des déchets "papier" issus de la collecte sélective de l'école maternelle Camille Riffaterre.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition de terrains communaux pour la création d'un Point d'Apport Volontaire des déchets papiers issus de la collecte sélective de l'école Camille Riffaterre et autorise M. Le Président à signer ladite convention.

**Délibération n°BC2023/05/04** : attribution du marché n°2023-10 « accompagnement dans le cadre d'un pacte financier et fiscal ».

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire attribue le marché à la société économiquement la plus avantageuse, à savoir le cabinet KPMG pour un montant de 34 650 € HT, soit 41 580 € TTC et désigne comme groupe de pilotage à ce marché le Bureau communautaire, accompagné des membres du groupe de travail issu de la CLECT réfléchissant autour des attributions de compensation négatives ;

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 3. Attribution des lots du marché n°2023-01 « Construction d'une clinique vétérinaire à Ahun ». (Délibération n°2023/05/01).

Michelle SUCHAUD rappelle que le Bureau communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération le 31 janvier 2023. Les dossiers de demandes de financements ont été déposés auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Creuse (contrat « Boost'ter »), conformément aux dépenses prévisionnelles du plan de financement adopté.

Une attestation d'éligibilité et de complétude du dossier de demande de DETR (dossier n°11235682), a été délivré le 1er février 2023 par la Préfecture de la Creuse et la Communauté de communes a reçu un arrêté de subvention de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 24 février 2023.

Rappel du montant prévisionnel de l'opération : 941 522,39 € HT (dont 606 750,65€ de financements attendus représentant 334 771,74€ d'autofinancement Creuse Sud-Ouest).

Le Conseil communautaire réuni le 14 mars 2023, a :

- Déclaré **irrégulière** l'offre de la SARL GAVANIER d'un montant total 156 659,99 € HT sur le lot n°01 « terrassements - VRD - espaces verts », pour cause de compléments de chiffrage non apportés, nécessaires à l'analyse et au classement de l'offre.
- Déclaré **irrecevables** les candidatures suivantes, conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation :
  - Au lot n°08 « menuiseries intérieures bois » : EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN - Agence Travaux Services 23, pour absence de justificatifs des qualifications professionnelles.
  - Au lot n°11 « revêtements de sols souples » : RESEAU SIAE CREUSOIS, pour absence de justificatifs des qualifications professionnelles et travaux non couverts par les garanties de l'assurance responsabilité décennale obligatoire.
  - Au lot n°12 « peinture » : RESEAU SIAE CREUSOIS, pour absence de justificatifs des qualifications professionnelles.
- Déclaré **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison d'offres inacceptables**, les lots suivants : n°08 « menuiseries intérieures bois », n°09 « plâtrerie - isolation - faux plafonds » et n°10 « carrelage - faïence ».
- Déclaré **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison d'une candidature irrecevable et de l'absence d'autre(s) candidature(s) et offre(s)**, le lot n°11 « revêtement de sols souples ».
- Autorisé le Président à **relancer la procédure de consultation** des lots n°08, 09, 10 et 11, précités, selon les mêmes formes de publicité que la précédente consultation.

Les lots suivants ont fait l'objet de négociations d'ordre technique et/ou financier, conformément à l'article 6 du règlement de la consultation du marché n°2023-01 :

- Ⓢ N°01 : terrassements - VRD - Espaces Verts
- Ⓢ N°02 : gros œuvre.
- Ⓢ N°03 : charpente bois.
- Ⓢ N°04 : couverture acier.
- Ⓢ N°05 : bardage bois & métallique
- Ⓢ N°06 : menuiseries extérieures aluminium - occultations.
- Ⓢ N°13 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire.
- Ⓢ N°14 : électricité - courants forts - courants faibles.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 24/02/2023 à 12 h 00 pour la première consultation et au vendredi 12 mai 2023 à 17 h 00 pour les lots 8, 9 10 et 11 ayant fait l'objet d'une relance. Il est rappelé que le lot n°7 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tenant à une disparition du besoin par arrêté du Président.

Le jugement des offres s'effectue sur les critères suivants : le prix (note maximale de 60 points) et la valeur technique (note maximale de 40 points, conformément au détail des sous-critères et contenus du cadre type du mémoire technique à fournir, mentionnés au règlement de consultation).

L'analyse des offres et les propositions d'attributaires se présentent ainsi :

Désignation lots	Estimations ( € HT)	Propositions attributaires	Montants offres (€ HT)
N°01: terrassement-VRD- Espaces verts	124 840 €	SAS FRACASSO TP (23 - Bourganeuf)	Variante (enrobé noir), négo: 113 351,66 €
N°02: gros œuvre	104 000 €	SARL CHAPTARD CONSTRUCTION (03 - Montluçon)	Base: 112 219,68 €
N°03: charpente bois	85 000 €	SARL SAINTEMARTINE (23 - Evaux-les-Bains)	Base, négo: 83 003,91 €
N°04: couverture acier	58 000 €	SARL MARTINET (23 - Azerables)	Base, négo: 37 396,12 €
N°05: bardages bois & métallique	40 000 €	SARL MARTINET (23 - Azerables)	Base, négo: 48 239,15 €
N°06: menuiseries extérieures - occultations	49 000 €	SAS VERRERIES DU CENTRE (03 - Montluçon)	Base, négo: 45 666,50 €
N°07: serrurerie - portails	Supprimé		
<b>N°08: menuiseries intérieures bois</b>	<b>Base: 35 000 €</b> <b>PSE n°02 « mobiliers »:</b> <b>12 000 €</b> <b>Base + PSE =</b> <b>47 000 €</b>	<b>EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 - Guéret)</b>	<b>Base: 26 401,75 €</b> <b>PSE n°02:</b> <b>12 830,91 €</b> <b>Base + PSE =</b> <b>39 232,66 €</b>

N°09: plâtrerie - isolation - faux plafonds	88 700 €	SAS SOGEB-MAZET (03 - Montluçon)	76 053,05 €
N°10: carrelage - faïences	59 000 €	EURL DE MIRANDA PRADILLON (03 - Domérat)	57 982,83 €
N°11: revêtements de sols souples	4 000 €	SARL COULEURS DECO (36 - La Châtre)	5 098,33 €
N°12: peinture	13 000 €	SARL COULEURS DECO (36 - La Châtre)	15 044,67 €
N°13: chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	90 100 €	SAS D.PAROTON ( 23 - Guéret)	97 700,00 €
N°14: électricité - courants forts - courants faibles	40 200 €	SAS D.PAROTON (23 - Guéret)	39 285,74 €
<b>Total 13 lots</b>	<b>802 840 €</b>		<b>770 274,00 €</b>

Joël LAINE se demande si la Communauté de communes a reçu des candidatures d'entreprises locales. Michelle SUCHAUD le confirme mais indique, à regret, que ces offres n'ont pas été classées comme les mieux disantes au regard des critères d'analyse des offres renseignées au dossier de consultation des entreprises.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des lots du marché 2023-01 selon la synthèse exposée ci-avant.
- Décide de retenir la PSE « Mobiliers » pour un montant de 12 830,91€ HT.
- Autorise M. Le Président à signer et notifier chacun des lots du marché.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

(39 présents - 47 votants)

**4. Attribution des lots du marché n°2023-02 « Construction d'une clinique vétérinaire à Bourganeuf ».**  
*(Délibération n°2023/05/02).*

Michelle SUCHAUD rappelle que le Bureau communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération le 31 janvier 2023. Les dossiers de demandes de financements ont été déposés auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Creuse (contrat « Boost'ter »), conformément aux dépenses prévisionnelles du plan de financement adopté.

Une attestation d'éligibilité et de complétude du dossier de demande de DETR (dossier n°11235682), a été délivré le 1er février 2023 par la Préfecture de la Creuse et la Communauté de communes a reçu un arrêté de subvention de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 24 février 2023.

Rappel du montant prévisionnel de l'opération : 944 495,58 € HT (dont 608 922,50€ de financements attendus représentant 335 573,08 € d'autofinancement Creuse Sud-Ouest).

Le Conseil communautaire réuni le 14 mars 2023, a :

- Déclaré **irrecevable**, conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation la candidature au lot n°08 « menuiseries intérieures bois » de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN - Agence Travaux Services 23, pour absence de justificatifs des qualifications professionnelles.
- Déclaré **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison d'offres inacceptables**, les lots suivants : n°07 « serrurerie », n°08 « menuiseries intérieures bois », n°09 « plâtrerie - isolation - faux plafonds » et n°10 « carrelage - faïence ».
- Déclaré **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence de candidature(s) et offre(s)**, le lot n°11 « revêtement de sols souples ».
- Autorisé le Président à **relancer la procédure de consultation** des lots n°07, n°08, 09, 10 et 11 selon les mêmes formes de publicité que la précédente consultation.

Les lots suivants ont fait l'objet de négociations d'ordre technique et/ou financier, conformément à l'article 6 du règlement de la consultation du marché n°2023-02 :

- ☉ N°01 : terrassements - VRD - Espaces Verts
- ☉ N°04 : couverture acier.
- ☉ N°05 : bardage bois & métallique
- ☉ N°06 : menuiseries extérieures aluminium - occultations.
- ☉ N°13 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire.
- ☉ N°14 : électricité - courants forts - courants faibles.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 24/02/2023 à 12 h 00 et au mardi 16 mai 2023 à 17 h 00 pour les lots 7, 8, 9, 10 et 11 ayant fait l'objet d'une relance.

Le jugement des offres s'effectue sur les critères suivants : le prix (note maximale de 60 points) et la valeur technique (note maximale de 40 points, conformément au détail des sous-critères et contenus du cadre type du mémoire technique à fournir, mentionnés au règlement de consultation).

L'analyse des offres et les propositions d'attributaires se présentent ainsi :

Désignation lots	Estimations (€ HT)	Propositions attributaires	Montants offres (€ HT)
N°01: terrassement-VRD-Espaces verts	97 930 €	SAS FRACASSO TP (23 - Bourgneuf)	Variante (enrobé noir), négo: 97 500,00 €
N°02: gros œuvre	Base: 190 500 € PSE n°01: dépollution sols: 7 000 € Base + PSE = 197500 €	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 - Guéret)	Base: 177 988,75 € PSE n°01: 4 752,00 € Base + PSE = 182 740,75 €
N°03: charpente bois	79 000 €	SARL GRIZON (23 - Saint-Pierre-Chérignat)	Base, négo: 73 421,39 €
N°04: couverture acier	40 500 €	SARL MARTINET (23 - Azerables)	Base, négo: 26 857,42 €

N°05: bardages bois & métallique	37 700 €	SARL MARTINET (23 - Azerables)	Base, négo: 41 967,97 €
N°06: menuiseries extérieures - occultations	70 000 €	EURL FAYETTE PVC (23 - Bourgneuf)	Base, négo: 70 000,00€
N°07: serrurerie	21 000 €	PIERRE CALOMINE (23 - Bourgneuf)	Base: 14 116,00 €
N°08: menuiseries intérieures bois	Base: 23 000 € PSE n°02 « mobiliers »: 10 500 € Base + PSE = 33 500 €	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 - Guéret)	Base: 24 885,57 € PSE n°02: 15 759,28 € Base + PSE = 40 644,45 €
N°09: plâtrerie - isolation - faux plafonds	80 000 €	SAS Pascal FAURE (23 - St Dizier-Masbaraud)	Variante (ossature fixation bois): 103 875, 00 €
N°10: carrelage - faïences	57 700 €	EURL DE MIRANDA PRADILLON (03 - Domérat)	Base: 60 716,86 €
N°11: revêtements de sols souples	5 000 €	SARL COULEURS DECO (36 - La Châtre)	Base: 6 727,92 €
N°12: peinture	10 000 €	SARL COULEURS DECO (36 - La Châtre)	Base, négo: 12 320,75 €
N°13: chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	89 000 €	SAS TRULLEN BATIMENT ( 23 - Guéret)	Base, négo: 93 308,52 €
N°14: électricité - courants forts - courants faibles	39 000 €	SAS D.PAROTON (23 - Guéret)	Base négo: 37 333,34 €
<b>Total 14 lots</b>	<b>840 330 €</b>		<b>868 530,87 €</b>

Joël LAINE s'étonne que la construction des cliniques ait fait l'objet de deux marchés distincts. Pour lui, il aurait été économiquement plus intéressant pour les entrepreneurs, de préférence locaux, d'obtenir les deux chantiers. Michelle SUCHAUD explique que ce choix a été fait pour permettre à plus d'entreprises locales de se positionner. M. Le Président ajoute qu'au vu des plannings des entrepreneurs, une réponse globale aurait pu freiner les candidatures. Thierry COTICHE regrette l'absence de candidats locaux sur le bassin de vie d'Ahun.

M. Le Président et Alain CALOMINE ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

→ Approuve l'attribution des lots du marché 2023-02 selon la synthèse exposée ci-avant.



- Décide de retenir les PSE n°1 « Traitement des terres polluées excavées » et PSE n°2 « Mobiliers » pour un montant total de 20 511,28 € HT.
  - Autorise M. Le Président à signer et notifier chacun des lots du marché.
  - Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.
- (39 présents - 45 votants)

**5. Proposition de signature d'un avenant au protocole d'accord avec les vétérinaires associés, préalable au contrat de crédit-bail immobilier pour la construction d'une clinique vétérinaire à Bourganeuf. (Délibération n°2023/05/03).**

Michelle SUCHAUD rappelle que le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 31 janvier 2023 les termes du protocole d'accord préalable à la signature du crédit-bail immobilier avec les vétérinaires associés dans le cadre du projet de construction d'une clinique vétérinaire à Bourganeuf.

L'attribution des lots, dans le cadre de la consultation du marché n°2023-02 vient modifier les conditions financières du protocole d'accord.

L'avenant prévoit les modifications suivantes :

- ⊗ Modification de l'article 2 « ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN TANT QUE FUTUR CREDIT-BAILLEUR » pour actualisation du coût de l'opération, travaux et honoraires compris.
- ⊗ Modification de l'article 4.5.1 « Loyer du crédit-bail immobilier » pour actualisation du montant prévisionnel du loyer.
- ⊗ Modification de l'article « 5.1 CONDITIONS LIEES A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET » pour actualisation du montant total prévisionnel maximum d'opération.
- ⊗ Modification de l'échéance d'achèvement des travaux, par précaution, en raison du retard pris avec les relances de procédures.

Clinique vétérinaire BOURGANEUF	A signature du protocole	Proposition d'avenant
Coût total prévisionnel maximum d'opération (travaux et honoraires)	944 495,58 €	1 064 019,85 € HT
Montant prévisionnel maximum subventions	608 922, 50 €	608 922,50 €
Reste à charge total maximum, intérêts d'emprunts compris	372 848,95 €	525 673,54 €
Montants prévisionnels maximum loyers sur 15 ans	Arrondis à 2 075,00 € HT / mois	Arrondis à 2000 € HT / mois + Majoration dernière annuité de 165 673,54 € HT ou majoration du loyer mensuel en cours de contrat si la SAS passe de 2 à 3 vétérinaires associés.
Date prévisionnelle d'achèvement	1 <sup>er</sup> juillet 2024	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Joël LAINE s'interroge sur les conséquences en cas de dissolution de la SAS.

Il est confirmé que les vétérinaires restent redevables des loyers pour rembourser le reste à charge intercommunal.

M. Le Président précise que les estimations actuelles indiquent que le reste à charge des professionnels occupant de la clinique de Bourganeuf passe de 372 848,95 € à 525 673,54 € sur la durée du crédit-bail.

A ce stade, le loyer mensuel maximal fixé par les vétérinaires à hauteur de 2 075,00 € ne comblera pas l'enveloppe. Les professionnels se verront dans l'obligation de verser 165 673,54 € supplémentaires à l'issue des 15 années de contrat. Toutefois, l'arrivée d'un vétérinaire supplémentaire pourrait permettre l'augmentation des loyers mensuels et donc de diminuer le montant du restant dû.

Serge LAGRANGE s'interroge sur la prise en charge déséquilibrée entre les loyers reversés et les mensualités remboursées en cas d'emprunt. Martine Laporte indique que la Communauté de communes financera le début des travaux de construction grâce à de l'auto-financement et l'octroi des fonds publics. Le prêt ne sera contracté que lorsque le montant des loyers perçus sera en mesure de couvrir les mensualités du prêt.

Nicolas DERIEUX envisage un départ anticipé des vétérinaires. Martine LAPORTE précise que dans cette hypothèse, la Communauté de communes aura toutefois perçu des loyers et conservera le droit de revendre les bâtiments.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 45 avis favorables et 2 absents :

- Approuve la proposition d'avenant selon les modalités exposées ci-avant et précisions financières apportées en séance.
- Autorise M. le Président à signer l'avenant avec les vétérinaires associés.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 47 votants)

## RESSOURCES EN EAU

**6. Signature de l'accord de programmation de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024 (Délibération n°2023/05/04).**

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959). Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36 % des cours d'eau se sont asséchés en août.

Sur le territoire, cela s'est traduit par des tensions très importantes sur la ressource en eau disponible pour l'eau potable (captages, prises d'eau de surface) avec une baisse généralisée comprise entre 30 % et 60 % de la moyenne. Ces tensions ont touché plus ou moins fortement une quinzaine de communes, sept syndicats et la CA Grand-Guéret, concernant 73 700 habitants (soit 63 % de la population du département) situés sur 6 EPCI à fiscalité propre.

Après plusieurs années sèches, la situation de l'année 2022 est venue amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années-là (2018 à 2020).

Le nombres d'assecs, observés en 2022, ont été également plus important sur l'ensemble du département La situation est devenue alarmante dès le mois d'août et n'a cessé de se dégrader jusqu'en décembre.

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux EPCI de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Le territoire concerné par ce plan d'actions personnalisé couvre la CA du Grand-Guéret, les CC Creuse Grand Sud, Creuse-Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, Pays Dunois et Porte de la Creuse en Marche.

Un volet d'actions d'économies d'eau doit permettre également de viser, sur le territoire couvert par cet accord, un objectif global de réduction autour de 2,5 % des volumes prélevés pour l'AEP d'ici 2 ans avec deux orientations fortes : l'une concernant les économies d'eau chez les particuliers et au niveau des infrastructures publiques ; l'autre concernant la réduction des volumes de fuites par le remplacement de tronçons de canalisations les plus fuyardes. Les unités de gestion AEP éligibles au volet sécurisation AEP et au financement du renouvellement des réseaux AEP fuyards de cet accord de résilience concernent 83 300 habitants pour une consommation AEP annuelle de 4,5 Mm<sup>3</sup> avec 1,4 Mm<sup>3</sup> de fuites actuellement mesurées (23,5%).

Partageant ces enjeux, la CA Grand-Guéret, les CC Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois, les SIAEP Boussac Gouzon, de la région d'Ahun, de la Vallée de la Creuse, de Saint-Loup - Saint-Chabrais, Saint-Sulpice-les-Champs - Vallière, de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq ont souhaité s'inscrire dans une trajectoire de progrès et définir avec l'agence un accord de programmation de résilience.

### **Objet de l'accord de programmation de résilience**

Le présent accord de programmation ou accord de résilience a pour objet de définir :

- ④ le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation permettant d'inscrire le territoire de la CA Grand-Guéret, les communes de communes Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois, les SIAEP Boussac Gouzon, de la région d'Ahun, de la Vallée de la Creuse, de Saint-Loup - Saint-Chabrais, Saint-Sulpice-les-Champs - Vallière, de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq dans une trajectoire de progrès,
- ④ la liste des opérations portées par la CA Grand-Guéret, les communes de communes Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Creuse Confluence, Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois, les SIAEP Boussac Gouzon, de la région d'Ahun, de la Vallée de la Creuse, de Saint-Loup - Saint-Chabrais, Saint-Sulpice-les-Champs - Vallière, de la Rozeille, le SIAEPA de Crocq et les communes de Janailat, Sardent, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Hilaire-le-Château, Thauron, la Chapelle-Baloue, Lafat, Maison-Feynes, Sagnat, Saint-Sulpice-le-Dunois, Villard, Dun le Palestel et Dontreix faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau,
- ④ les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau.

### **Les engagements de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dans le cadre de cet accord :**

- ④ Réaliser des travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques afin de concourir à la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents

pour un montant 100 000 € avec un taux d'aide de 70% (par exemple cela pourrait concerner les projets de baux à réhabilitation du service habitat, cela pourrait aussi se faire sur d'autres bâtiments de la collectivité).

**En signant l'accord, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest permettra à son territoire de bénéficier de :**

- ⊗ l'opération de mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 4 000 récupérateurs d'eau de pluie mise en œuvre par le PNR Millevaches sur son territoire et celui-ci des Communautés de communes Creuse Grand Sud, CC Creuse Sud-Ouest et CC Marche et Combrailles en Aquitaine ;
- ⊗ des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour réaliser les études de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable manquantes et mise en place d'équipements (compteurs de sectorisation, dispositifs fixes d'écoute acoustique,..) permettant d'identifier les conduites fuyardes à remplacer pour réduire significativement des fuites d'eau des réseaux et atteindre un rendement des réseaux d'eau potable d'au moins 75 % à échéance 5 ans sur 6 sur la commune de Saint-Hilaire le Château ;
- ⊗ bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour réduire la pression des réseaux d'eau potable afin de limiter les fuites d'eau des réseaux ;
- ⊗ des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour remplacer les conduites d'eau potable identifiées fuyardes par une campagne de recherche de fuites (appel à projets « fuite des réseaux d'eau ») sur les communes de :

<i><b>Collectivités en priorité 1</b></i> <i>Taux d'aide de 70%</i>	<i><b>Collectivités en priorité 2</b></i> <i>taux d'aide de 50%</i>
Sardent, Saint-Georges la Pougé.	Janailat, Saint-Hilaire-le-Château, Thauron.

- ⊗ des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour sécuriser l'alimentation de l'eau potable des communes seules avec des UGE voisines ;
- ⊗ des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour lancer une étude de schéma directeur d'eau potable intégrant un bilan besoins-ressources permettant d'identifier les solutions de sécurisation de Saint-Hilaire le Château.

Joël LAINE s'interroge sur la légitimité de la Communauté de communes à signer ce contrat alors qu'elle n'est pas compétente en eau potable. Il est indiqué que l'Agence de l'Eau a souhaité contractualiser avec les Communautés de communes pour ces actions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 45 avis favorables et 2 abstentions :

- Autorise M. Le Président à signer l'accord de programmation de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024, sur le modèle du contrat annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 47 votants)

**7. Signature d'un avenant au contrat de concession de service public - délégation de service public par voie d'affermage, passée en procédure simplifiée pour le cinéma intercommunal Claude Miller à Bourganeuf (Délibération n°2023/05/05).**

Jean-Yves GRENOUILLET rappelle que le Conseil communautaire a confié l'exploitation du cinéma intercommunal Claude Miller à M. Ahmed BENAAMANE dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé de modifier ledit contrat par voie d'avenant pour ajouter la clause sur le respect des valeurs de la république (loi 2021-1109 du 24 août 2021).

Cette clause est une obligation réglementaire.

- Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 46 avis favorables et 1 contraire :
- Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession sur le modèle du projet annexé au dossier de convocation.
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant avec M. Ahmed BENAAMANE.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 47 votants)

**8. Attribution du marché n°2023-09 « acquisition d'un nouvel outil informatique pour assurer la gestion des finances et des ressources humaines de la collectivité ». (Délibération n°2023/05/06).**

La collectivité souhaite se doter de nouveaux outils informatiques pour assurer la gestion de ses finances et de ses ressources humaines. D'une part, il faut anticiper les prochains changements comptables à venir (passage à la M57). D'autre part, le fait que la Communauté de Communes a grandi implique une mise en place plus pointue de la comptabilité analytique, mais également des modules pour développer la politique d'engagement des dépenses émanant des services et des modules agents pour la partie RH (pose de congés...).

Il s'agit d'un marché de fournitures dont l'estimation est inférieure à 40 000 € HT. En raison de son montant, la procédure sans publicité ni mise en concurrence a été utilisée, selon article R.2122-8 du Code de la Commande Publique. Une consultation directe de 2 prestataires a été effectuée, considérant que le 3è est l'éditeur actuel et que ses conditions techniques et tarifaires sont connues.

Le cahier des charges exposé était le suivant :

« Logiciel gérant les Métiers Finances - Paie/RH - Facturation.

Finances : Gestion de la M14, M4X, M49, M57 ; gestion multi budgets ; dématérialisation PES V2 ; simulations budgétaires ; préparation et édition des budgets ; dématérialisation des budgets ; gestion des subventions versées ; engagements des dépenses ; gestion des biens et subventions et des amortissements ; gestion des emprunts ; interconnexion à Chorus pro, Tiers de télétransmission IXCHANGE2 ; parapheur électronique et travail à distance.

RH : Paie et indemnités et liaison N4DS ; Gestion des absences, carrières, arrêtés, médailles du travail ; CET ; Espace Agents ; Formation Pro et DIF ; Simulations financières ; Bilan Social ; Visites médicales ; GPEEC et évaluations ; Interfaçable avec le logiciel de comptabilité.  
Facturation : liaisons ORMC et SDD CORE (Prélèvements) et suivi des encaissements (Régies)  
Proposition de reprise des données et contrat de maintenance et assistance. »

L'analyse des offres est la suivante :

<b>JVS-MAIRISTEM</b> <b>7 espace Raymond ARON</b> <b>CS 80 57 Saint-Martin sur le Pré</b> <b>51013 Châlon en Champagne Cedex</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
DROIT D'ACCES année 1	9 308,00 €	11 169,60 €
Forfait annuel Interco CLOUD Intégral	6 400,00 €	7 680,00 €
Parapheur électronique 3 ans	825,00 €	990,00 €
Commentaire	La solution répond à l'ensemble des besoins demandés.	

<b>CIRIL GROUP</b> <b>49 avenue Albert Einstein</b> <b>69603 Villeurbanne Cedex</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
CIVIL RH année une	55 200,00 €	66 240,00 €
CIVIL RH forfait annuel	6 400,00 €	7 680,00 €
CIVIL Net Finances	55 330,00 €	66 396,00 €
CIVIL Net Finances forfait annuel	4 741,60 €	5 689,92 €
Commentaire	La solution répond à l'ensemble des besoins demandés mais se montre complexe dans son paramétrage et onéreuse pour la collectivité	

<b>Odyssee Informatique</b> <b>125 avenue Euhggène Freyssinet</b> <b>19 360 Malemort</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Contrat 3C annuel	1 522,44 €	1 826,93 €
Maintenance annuel	1 125,45 €	1 350,54 €
Commentaire	La solution ne répond pas à l'intégralité des besoins (pas de modules agents)	

Denis SARTY fait part de son retour expérience positif avec la société JVS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché 2023-09 au candidat le mieux disant, à savoir JVS Mairistem pour la somme de 16 533,00€ HT la première année et 6 400€ HT en année 2 et année 3 de l'engagement, soit un total d'opération de 29 333,00€ HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés sur l'exercice budgétaire 2023 et inscrits sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.
- Autorise M. Le Président à signer et notifier le marché.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

(39 présents - 47 votants)

**9. Modification des modalités de prélèvement de la taxe séjour pour l'année 2023 (Délibération n°2023/05/07).**

Martine LAPORTE rappelle que lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a instauré la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Pour rappel, la période de perception de la taxe de séjour est déterminée pour l'année civile. Les sommes collectées sont quant à elles fixées selon un calendrier comprenant une ou plusieurs dates. Lors de l'instauration de la taxe de séjour, le calendrier de collecte suivant avait été arrêté :

- Le 15 avril pour les taxes perçues durant le 1<sup>er</sup> trimestre, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- Le 15 juillet pour les taxes perçues durant le 2<sup>e</sup> trimestre, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- Le 15 octobre pour les taxes perçues durant le 3<sup>e</sup> trimestre, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- Le 31 décembre pour les taxes perçues durant le 4<sup>e</sup> trimestre, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

La mise en place de la taxe de séjour en coordination avec l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest ainsi que les délais d'acquisition et de prise en main du nouveau logiciel de gestion, n'ont pas permis de tenir ce calendrier. Il est donc proposé de fixer au titre de l'année 2023 une date unique de collecte arrêtée au 15 octobre.

Ce prélèvement concernera les sommes collectées par les hébergeurs durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide la modification des périodes de collectes pour l'année civile 2023.
- Dit que cette décision prendra effet dès le visa du contrôle de légalité.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

(39 présents - 47 votants)

**10. Vote des montants de la taxe de séjour 2024 (Délibération n°2023/05/08).**

Il est proposé de fixer les modalités de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes pour l'année 2024, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La taxe de séjour sera perçue au réel pour toutes catégories d'hébergement à titre onéreux proposé au titre du barème légal applicable pour 2024.

Pour rappel, la taxe de séjour concerne les personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est donc perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le Conseil Départemental de la Creuse, par délibération CD2016-05-1-2 du 24 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10% de la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce

cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CSO	Tarif total avec taxe additionnelle du CD23
Palaces	0,70 €	4,60 €	0,70 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	0,70 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	0,70 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	0,50 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,30 €	0,33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,20 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,20 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	1 %	5 %	1 %
--	-----	-----	-----



\* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le barème applicable a été revu à la hausse pour les 5 premières catégories d'hébergement, il est néanmoins proposé d'appliquer pour 2024, les mêmes tarifs qu'en 2023.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Ⓢ Les personnes mineures ;
- Ⓢ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la collectivité ;
- Ⓢ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Ⓢ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant de 10 €.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, sur la plateforme de déclaration, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Ⓢ 15 janvier de chaque année pour un premier versement correspondant à la période de collecte précédente, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année écoulée.
- Ⓢ 15 octobre de chaque année pour un second versement correspondant à la période de collecte précédente, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 septembre de l'année en cours.

Il est précisé que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

La modification du calendrier de collecte proposé dans la délibération précédente concernant uniquement l'année 2023, le calendrier de collecte pour l'année 2024 sera celui exposé ci-avant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 avis contraire et 46 avis favorables :

→ Approuve la tarification selon les modalités exposées ci-avant pour l'année 2024.

→ Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

(39 présents - 47 votants)

## RESSOURCES HUMAINES

### 11. Modification du tableau des effectifs (*Délibération n°2023/05/09*).

Franck SIMON-CHAUTEMPS indique qu'une mise à jour du tableau des effectifs est proposée au Conseil communautaire pour permettre :

- Ⓒ De faciliter les recrutements en élargissant les grades éligibles selon les fonctions ;
- Ⓒ De réaliser les avancements et promotions annuelles, selon le texte de modernisation des parcours professionnelles, des carrières et des rémunérations qui pose « le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes la catégories » ;
- Ⓒ De clarifier les intitulés de certains postes afin de faciliter l'identification des missions.

A noter qu'un seul grade sera utilisé systématiquement par poste et prévu au budget annuel en ce qui concerne les créations de poste pour faciliter les recrutements déjà approuvés par le Conseil communautaire. C

Par ailleurs, considérant que le 20 mai 2021, le Conseil communautaire s'était positionné favorablement à ce que la collectivité s'engage dans la préparation des prochains Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques Vienne Amont (Sources en Action) et Creuse Aval pour 2024-2029, cet engagement nécessite des ressources et notamment du temps de travail. Les missions étaient auparavant réalisées par la responsable du service environnement. Le poste est aujourd'hui vacant et il proposé de répondre à ce besoin en créant, sous la forme d'un contrat de projet, un deuxième poste dédié de technicien de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les missions principales du poste seraient les suivantes :

Participer à l'élaboration du programme pluriannuel d'actions de gestion des milieux aquatiques et ainsi :

- D'établir des états des lieux des milieux aquatiques
- D'identifier les besoins (entretien, préservation, restauration...)
- Contractualiser des programmes d'actions et ainsi :
- Elaborer les dossiers administratifs, règlementaires (DIG, autorisations loi sur l'eau, déclaration de travaux...) et techniques en partenariat avec les acteurs concernés
- Rechercher les subventions possibles
- Suivre les programmes d'actions et ainsi :
- Rédaction des DCE, passation des marchés publics de travaux et d'études
- Mener des négociations avec les partenaires et propriétaires fonciers et agricoles
- Prioriser et planifier les actions (chantiers, études...)
- Rédiger les rapports, comptes-rendus et bilans
- Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux et ainsi :
- Animer des sessions de concertations
- Organiser des ateliers de sensibilisation, d'information, de Conseil
- Conseiller les élus et l'administration

Le recours au contrat de projet permet à la collectivité de recruter un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, à savoir la réalisation du projet lui-même. Ainsi, considérant la nécessité de répondre à l'engagement de la collectivité sur la gestion des milieux aquatiques et au vu de la situation contractuelle de ce secteur, il est proposé de créer un poste de technicien GEMAPI non permanent à temps complet et relevant de la filière technique. Les grades associés à ce poste sont de catégories B allant de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi est proposé pour une durée de six ans, soit du 01 septembre 2023 au 31 août 2029. L'agent recruté sur cet emploi serait chargé des missions décrites ci-dessus.

A noter que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en considération dans la durée de six ans, exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée de technicien territorial et l'indice brut terminal du technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du :

- régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées aux délibérations suivantes : 2018/05/52 du 31 mai 2018, 2018/09/21a du 20 septembre 2018 et 2022/01/13 du 25 janvier 2022 et n°2022/06/07 du 28 juin 2022 modifiant le RIFSEEP,
- du supplément familial le cas échéant.

Il est également rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes sera bénéficiaire de subventions prenant en charge les 2 ETP affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI à hauteur de 60% des salaires chargés et d'un forfait de 12 000€ par an et par poste pour les frais de fonctionnement.

Synthèse des postes proposés à la création :

<b>Intitulés des postes proposés à la création</b>	<b>Nombre de postes</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7
Agent de maîtrise	10
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien territorial	1
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Approuve la version modifiée du tableau des effectifs telle qu'annexée au dossier de convocation considérant les motifs exposés ci-avant.

- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 47 votants)

## **12. Questions diverses.**

Néant.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureaux communautaires :
  - o Mardi 13 juin 2023,
  - o Mardi 12 septembre 2023,
  - o Mardi 03 octobre 2023,
  - o Mardi 07 novembre 2023,
  - o Mardi 05 décembre 2023.
  
- Conseils communautaires :
  - o Mardi 11 juillet 2023 à 18h30,
  - o Mardi 19 septembre 2023 à 18h30,
  - o Mardi 17 octobre 2023 à 18h30,
  - o Mardi 21 novembre 2023 à 18h30,
  - o Mardi 19 décembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 20h00.

**Marc FERRAND,**  
**Le Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,**  
**Le Président.**